Note de service

Direction du programme Jeunesse

**DESTINATAIRES:** Au personnel des unités des naissances du CISSS des Laurentides,

aux médecins et aux sages-femmes œuvrant aux unités

des naissances et aux coordonnateurs d'activités hospitalières

**EXPÉDITEUR**: Andréanne Laliberté-Rhéaume, directrice adjointe continuum santé

jeunesse

Dre Audrey Picard, gynécologue et chef régionale du département

gynécologie/obstétrique

Dre Caroline Drolet, pédiatre et chef régionale du département de

pédiatrie

**DATE**: 16 juin 2021

OBJET: PASSAGE AU PALIER D'ALERTE 2 (JAUNE) ET MISE À JOUR

**DES RECOMMANDATIONS PCI** 

Le 14 juin dernier, le palier d'alerte mis en place par le ministère afin de mieux contrôler la propagation de la COVID-19 a changé pour la région des Laurentides et est passé au palier jaune.

Ce changement engendre des modifications dans les directives ministérielles présentées au plan 3<sup>e</sup> vague pour le Service mère-enfant comme suit :

- Prénatal : L'accompagnante ou la deuxième personne n'est pas permise.
- Pernatal: L'accompagnante à la naissance ou la deuxième personne est permise (sauf au bloc opératoire).
- Postnatal: L'accompagnante à la naissance ou la deuxième personne est permise. La fratriefamille immédiate est permise sauf les enfants de moins de 18 ans avec un maximum de 2 personnes en même temps (incluant la deuxième personne).
- Néonatalogie : La fratrie-famille immédiate est permise sauf les enfants de moins de 18 ans avec un maximum de 2 personnes en même temps (incluant la deuxième personne).
- Les rendez-vous en présentiel sont maintenant permis pour les enfants entre 0 et 5 ans.
- Les pratiques actuelles en cliniques externes sont maintenues.
- L'usagère et son accompagnateur peuvent circuler si leur questionnaire est négatif et que la femme enceinte a reçu un test négatif à la COVID-19.
- Nous encourageons les familles à continuer d'agir avec prudence et diligence. Le CISSS des Laurentides compte sur la collaboration des usagères et des personnes significatives afin de limiter leurs déplacements à l'unité des naissances et entre les étages de l'établissement.

Finalement, il est à noter que toute situation particulière sera évaluée, car par cas par l'équipe soignante.

Pour toutes questions, veuillez vous référer aux chefs d'unité des naissances ou chef de département médical local.

Merci de votre collaboration!

LE CISSS DES LAURENTIDES complice de votre santé